



## COMPTE RENDU CHSCT 28 OCTOBRE 2020 DROIT D ALERTE CIS LILLE

La réunion de ce jour fait suite au droit d'alerte émis le 22 octobre

Le 21/10/2020, les agents du Centre De Contact de Lille Cité ont été informés du basculement de leurs missions vers une mission conjointe fiscale et sociale.

À compter du 28/10/2020, la mission des agents sera en effet entièrement dédiée aux renseignements généraux sur les dispositifs d'accompagnement mis en place pour les entreprises dans le cadre de la crise sanitaire.

Il est demandé aux agents de se former à cette nouvelle mission de législation sociale en 4 jours. Cette modification substantielle de la mission, dans un délai aussi court est génératrice de risques psycho sociaux majeurs et de modifications des conditions de vie au travail.

S'ajoute, dans un contexte fortement anxiogène, un déficit de communication générateur de très fortes inquiétudes

Dans ce cadre, l'ensemble des représentants du personnel du CHSCT procèdent à un droit d'alerte pour protéger les collègues de ce projet précipité et sans concertation en vertu de l'article 5-7 du Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

La DRFIP était représentée par messieurs Garrigues et Nivlet .

Nous attendions des échanges des réponses et des actes propres à faire cesser les risques psycho sociaux liés tant à la nature qu'à la brutalité de mise en œuvre de cette nouvelle mission.

La direction s'est retranchée derrière d'une part le fait que la commande vient de la SRP et, d'autre part, la nécessité de s'adapter en période de crise sanitaire. Elle n'a fait aucune concession notamment sur la demande de report de la mise en place de cette mission effective dès le mercredi 28 octobre. En outre la direction s'appuie sur le fait que la mission reste circonscrite à du renseignement de premier niveau et qu'il n'incombe pas aux collègues de traiter les demandes ou d'en assurer le suivi. Enfin, la direction indique qu'elle affecte une équipe de 3 personnes en EDR ainsi qu'un collègue cadre A sachant.

Aucun argument n'a permis de convenir de nouvelles modalités malgré les arguments légitimes avancés par les représentants du personnel .

- Obligation d'adaptabilité à l'emploi faite à l'employeur .  
Les collègues ont eu 4 jours pour se former, s'auto-former sur la base de fiches élaborées par les équipes du cc de Lille Cité et de Nancy dans l'urgence, alors même que les sujets qu'abordent factuellement les usagers selon les premiers retours relèvent de circuits assez méconnus par les collègues. Nous nous interrogeons d'ailleurs sur la pertinence du choix du CIS alors même que bien des collègues disposent d'un socle de connaissances plus adapté dans les SIE.  
Ainsi donc la direction considère que ces 4 jours permettront aux collègues de satisfaire aux exigences des usagers. Il nous apparaît que cette posture revient à admettre que le numéro

dédié aux usagers se résume à de l'affichage et que la satisfaction de l'utilisateur n'est pas le cœur des préoccupations. Pour FO, au contraire, il est impératif en période de crise, de pouvoir apporter des réponses précises et propres à assurer la bonne gestion des dispositions prises en urgence.

La conscience professionnelle des collègues n'est certes pas mise en doute par la direction cependant nous mesurons bien que les implications en termes de santé ne sont pas prises en compte et que la direction ne mesure pas la frustration que peut engendrer le manque de formation. En ne répondant pas favorablement à notre demande de moratoire, la direction devra donc assumer la dégradation des conditions de travail des collègues.

- Obligation d'inscrire ce point en CTL et CHSCT, la direction évoque que ce sujet a été abordé lors d'une réunion informelle à la DRFIP le 22 octobre et dans le cadre du CHSCT le matin. Il est rappelé que ces points n'étaient pas à l'ordre du jour mais qu'ils ont été abordés à la demande des organisations syndicales suite aux remontées des collègues et à la grande stupeur de la direction qui n'était pas informée. On peut donc considérer que cette nouvelle mission et ses conséquences n'ont pas été discutées dans le cadre du dialogue social formel. Par ailleurs la direction indique que ce point a été vu au national dans le cadre du GT accueil le 23 octobre, nous précisons que là aussi ce sujet a été abordé sur demande des organisations syndicales présentes.

FO Finances 59 rappelle que la crise ne justifie pas que l'on s'exonère des règles imposées par la législation relative au dialogue social, règles qui s'imposent encore malgré les perspectives peu rassurantes sur le devenir des instances (CTL, CHSCT ...)

Enfin, il est souligné que ce changement de mission intervient dans un service qui présente déjà des facteurs de risques psycho sociaux liés notamment aux vacances d'emploi et aussi au devenir des missions et des collègues dans le cadre de la convergence des plateaux téléphoniques.

A la suite des échanges et face à l'inflexibilité de la direction, FO Finances 59 a tenu à tenter une dernière fois la conciliation dans l'intérêt des agents. FO Finances 59 proposait un moratoire sur la mise en place de cette nouvelle mission, afin de permettre l'examen du projet en comité technique local, et le temps de faire évaluer par les collègues les besoins de formation. FO finances 59 regrette par ailleurs qu'aucune date de fin de mission ne soit précisée (« tant que dure la crise » d'après la direction, ce qui constitue une échéance vague pour les collègues). FO Finances 59 craint que cette absence de visibilité ne préfigure une mise en place des Agences Uniques de Recouvrement. Pour FO finances 59 le recours à l'inspection du travail signe un désaveu de la qualité du dialogue social et n'apporte en outre aucune réponse immédiate aux collègues qui serait de nature à faire diminuer les risques. Malgré notre volonté de ne pas rester sur un statu quo et malgré tous les arguments recevables, rien n'a pu faire infléchir la direction, aussi FO finances 59 s'inscrit dans le constat d'un désaccord persistant et requiert la saisine de l'inspection du travail.

Les élus FO en CHSCT

Sophie Noël (déléguée suppléante)

Christophe Blot (expert)

Daniel Olszewski (expert)